

ARRETE

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant le nombre de recrutements dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques après concours, mutations et détachements dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pouvant être pris en compte,

Considérant que l'application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2010-329 conduit à 1 nomination,

Vu les lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établies le 16 février 2021,

ARRETONS

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques est arrêtée ainsi qu'il suit :

AGENT

LEPRINCE Emmanuelle

Article 2 : La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du **1^{er} juillet 2024** et cessera d'être valable au **30 juin 2026**.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion.

Fait à Isneauville, le 21 juin 2024

Le Président
Christophe BOUILLON



Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.